Mais M. Caillaux est monté à la tribune. Le silence s'établit de nouveau.

N. Caillaux répondra plus tard

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. — J'ai dans la mémoire, à mon tour, que la Chambre a décidé, d'un commun accord, que la discussion des interpellations sur la politique extérieure n'aurait lieu qu'après le vote sur la ratification du traité par les deux assemblées.

Je ne veux pas examiner le fond du débat. Je ne peux pas détacher une question des explications que j'aurai à fournir. Je demande à la Chambre de rester fidèle à sa décision et d'ajourner la discussion.

Le débat si digne qui a eu lieu devant la Chambre doit se poursuivre devant l'autre assemblée dans les mêmes conditions.

Que M. de Monzie veuille bien accepter le rendez-vous que je lui donne. J'y serai fidèle.

M. DE MONZIE remonte à la tribune pour répliquer. Il renouvelle sa question : A-t-il été question à Kissingen d'autre chose que de sujets économiques ? Si M. le président du conseil ne répond pas, il prendra sa responsabilité ; la Chambre prendra la sienne. (Appl.)

M. Caillaux pose à nouveau la question de confiance

Il l'emporte par 93 voix

De son banc, M. Caillaux déclare qu'il a répondu.

On s'exclame. On proteste, et M. Caillaux, se reprenant, dit qu'il a répondu que la question pourrait être traitée plus tard.

Il ajoute qu'il demande l'ordre du jour pur et simple et qu'il pose la question de confiance.

Sur ce, les urnes circulent ; après pointage, les résultats sont proclamés : Pour l'ordre du jour pur et simple, 226 ; contre, 103.

Le gouvernement l'emporte.

Séance levée à 8 heures. Séance demain matin et soir pour le budget.

AU SENAT

Paris, 29 décembre. — La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Antonin DUBOST.

Le projet concernant renouvellement du privilège de la Banque de France est adopté. Celui apportant les modifications aux statuts de la Banque d'Algérie est également adopté.

On vote le projet prolongeant de trois ans le délai de classement des objets mobiliers existant dans les édifices du culte et celui relatif à la dénaturation des sucres destinés à la fabrication de la bière.

Les divers articles du projet des services maritimes sont adoptés.

On vote la prorogation pour un an du privilège des Banques coloniales et le projet portant fixation du taux de la taxe de fabrication sur les alcools d'origine industrielle pour 1912.

La prochaine séance est fixée à demain.

La séance est levée à 6 heures 1/4.

Nouvelles Parlementaires

Le prochain Bureau de la Chambre

AU GROUPE REPUBLICAIN-SOCIALISTE

Paris, 29 décembre. — Le groupe républicain-socialiste, réuni cet après-midi, s'est occupé du renouvellement du bureau de la Chambre, qui aura lieu à la rentrée de janvier.

Il a décidé de maintenir la candidature de M. Borrel, député de la Savoie, aux fonctions de secrétaire, et de présenter celle de M. Colliard pour les fonctions de questeur.

AU GROUPE RADICAL SOCIALISTE

M. Daniel Vincent désigné comme candidat au secrétariat

Le groupe radical-socialiste s'est également réuni aujourd'hui sous la présidence de M. Rabier.

Après avoir acclamé à l'unanimité la candidature de M. Henri Brisson, comme président de la Chambre, le groupe a désigné comme candidats MM. Massé et Pucch, pour la vice-présidence ; M. Durand (Aude), pour la fonction de questeur ; MM. Dusevel et Daniel Vincent pour les fonctions de secrétaire, en remplacement de MM. Pélisse et Chautemps, qui ne se représenteront pas, conformément à la tradition.

Le travail de nuit des enfants

LES PATRONS VERRIERS DEVANT LA COMMISSION

Paris, 29 décembre. — La commission chargée de l'examen de la proposition de loi de M l'abbé Lemire, adoptée par la Chambre, relative au travail de nuit des enfants dans les usines à feu continu, s'est réunie sous la présidence de M. Jules Méline.

Elle a entendu les représentants des diverses spécialités de la verrerie française, verreries à bouteilles, à vitres, cristallerie, gobeletterie, etc.

Tous se sont évertués à montrer l'impossibilité pratique et industrielle de la suppression absolue du travail de nuit, tout en reconnaissant que cette suppression serait désirable et en constatant les progrès considérables qui ont été accomplis et qui s'accomplissent tous les jours, et qui ont eu déjà pour résultat de diminuer considérablement le travail de nuit des enfants ; mais ils ont prétendu que dans l'état actuel de leur industrie, il était à cette heure impossible de supprimer absolument le travail de nuit. Ils ont ajouté que les différents éléments d'une équipe ouvrière dans la verrerie forment un tout et il ne serait pas possible d'y remplacer le travail de l'enfant par celui d'un ouvrier.

Cette mesure aurait pour conséquence, disent-ils, de rendre l'apprentissage impossible et elle jetterait sur le pavé des enfants qui travaillent aujourd'hui à côté du père de famille.

Enfin, ils ont affirmé qu'au point de vue sanitaire, leur industrie n'offrait pas plus de danger que les autres et que la moyenne de la vie y était relativement très élevée !?

La Protection de la Petite Epargne et l'emprunt du Paraguay

Paris, 29 décembre. — Nous avons relaté hier l'incident qui s'est produit à la Chambre, au sujet de l'émission du Paraguay, et qui s'est terminé par le vote d'une résolution demandant au gouvernement de protéger l'épargne publique.

M. Cruppi a reçu ce matin M. Fabre, procureur général, à qui il a donné les instructions nécessaires pour ouvrir une enquête régulièrement contre ceux qui ont été mis en cause dans la plainte de M. Langeron, et qui sont représentés comme ayant pris l'initiative de l'émission en France, de l'emprunt du Paraguay. M. Fabre a aussitôt convoqué à son cabinet M. Berthelot, commissaire aux délégations judiciaires, et il s'est fait remettre par ce magistrat les dossiers de l'enquête officieuse à laquelle il avait déjà été procédé.

Une instruction est ouverte

Paris, 29 décembre. — M. Fabre, procureur général, a désigné cet après-midi, pour ouvrir l'information prescrite par le garde des sceaux sur l'affaire de l'emprunt du Paraguay, M. Douin, juge d'instruction, qui prendra, s'il y a lieu toutes les mesures conservatrices utiles concernant les souscriptions déjà recueillies par la banque chargée de l'émission.

CHEZ M. LANGERON

M. Langeron, dont l'intervention a provoqué l'incident parlementaire que l'on sait et l'ouverture de l'instruction prescrite par le garde des sceaux, nous a dit :

« J'ai appris hier par une déclaration que le garde des sceaux a faite publiquement à la tribune de la Chambre qu'une plainte en chantage avait été déposée le 26 décembre dernier contre moi par M. Hans, consul de la République du Paraguay.

Je viens de déposer à ce sujet entre les mains du procureur de la République une plainte en diffamation contre M. Hans, en protestation à sa plainte.

Je crois que ma manière d'agir a été suffisamment expliquée par l'éloquente parole de l'honorable député de Maine-et-Loire, M. Delahaye, pour que je n'aie pas à me justifier davantage et plus longuement sur les révélations que j'ai cru devoir faire publiquement dans l'intérêt de l'épargne française. »

La révolution en Chine

Sun-Yat-Sen est élu Président de la République Chinoise

Nankin, 29 décembre. — Sun-Yat-Sen est élu, à l'unanimité, président de la République chinoise.

La dernière lettre que Sun-Yat-Sen a écrite à ses amis de France en quittant Marseille pour Shanghaï montre bien l'esprit du leader républicain chinois :

« Mes chers amis,

Il faut que vous soyez convaincus que notre devoir impérieux consiste à atteindre quatre buts.

— Renverser la dynastie mandchoue.

— Etablir la République.

— Opérer la socialisation économique à l'aide des réformes agraires.

— Faire participer la Chine à la paix universelle.

Ce devoir est lourd pour vos jeunes épaules, mais pénétrez-vous de cette idée que nous n'accomplirons pas la révolution par un simple caprice. Elle sera une œuvre de longue haleine, et vous devez avoir la volonté bien ferme de ne vous laisser décourager par aucune difficulté.

Ne regardez pas en arrière ; les insuccès passés ne doivent pas vous faire douter du succès présent.

Il nous faut de l'audace et nous dire que, même si nous ne réussissons pas aujourd'hui, nous aurons jeté la semence dont les générations prochaines recueilleront la récolte.

Nous devons maintenant déployer tous nos efforts. Si les circonstances nous favorisent, marchons avec hardiesse et rappelez-vous que, si elles nous sont contraires, nous n'avons pas le droit de reculer.

Si tous nos amis pensent ainsi, la dynastie tartare sera détruite et l'empire chinois restauré.

Dites bien à vos camarades qu'ils doivent n'avoir qu'une âme, qu'un espoir.

Adieu, ou plutôt au revoir. Je vous donne rendez-vous en Chine.

SUN-YAT-SEN. »

Les dernières habiletés de Yuan-Chi-Kaï auront donc été vaines. Le premier ministre a voulu se « désolidariser » d'avec les princes de la cour mandchoue. Il a pris un congé pour maladie, laissant ainsi la cour impériale en fort triste posture. Princes et empereur auraient même, dit une dépêche, pris la fuite.

DEFECTION IMPERIALISTE

Londres, 29 décembre. — Le « Daily Telegraph » apprend de Pékin que le commissaire impérial à la conférence de Shanghaï, M. Tang Chao Yi, a démissionné et épousé la cause républicaine.

LA PROTESTATION DES REPUBLICAINS AUPRES DU JAPON

Shanghaï, 29 décembre. — Wou-Ting-Fang, le délégué républicain à la conférence de la Paix, a envoyé un télégramme au ministre des affaires étrangères à Tokio et au ministre de la guerre à Pékin :

« Nous apprenons avec surprise que c'est l'opposition du Japon à une république qui empêche l'accord. Si cette information est inexacte, nous insistons respectueusement auprès de vous pour le déclarer ouvertement, autrement le Japon encourra la responsabilité de la continuation de la lutte, et toutes les conséquences qui en résulteront. »

La guerre italo-turque

Toujours à propos de la paix
Un nouveau démenti italien

On communique de Rome la note officieuse suivante :

« Des journaux de Londres reproduisent la nouvelle, déjà publiée par des journaux de Paris, concernant de prétendues ouvertures de paix qui auraient été entamées par l'Italie, et auxquelles cependant l'opinion publique turque serait résolument contraire. Il est à peine nécessaire d'avertir que ces nouvelles sont sans aucun fondement.

LE COMBAT DU 25 DECEMBRE. LES PERTES TURQUES

Des nouvelles ultérieures, venues de source italienne, rapportent que les pertes turques, durant la journée du 25 courant, ont dépassé 300 hommes morts et blessés, parmi lesquels figurent plusieurs chefs. Les Turcs abandonnent un canon démonté. Quelques tribus arabes ont quitté le camp turc.

LE TRAVAIL DES FEMMES

LES TOLERANCES DANS L'APPLICATION DE LA LOI

Paris, 29 décembre. — L' « Officiel » publie ce matin un décret modifiant le régime des tolérances et exceptions prévues à la loi de 1892 sur le travail des femmes et des enfants.

Les femmes et les filles âgées de plus de dix-huit ans pourront être employées jusqu'à dix heures du soir à certaines époques de l'année et pendant une durée totale qui ne dépassera pas soixante jours par an, sans qu'en aucun cas la durée du travail effectif puisse dépasser douze heures par vingt-quatre heures dans les industries de la confection des vêtements et chapeaux de grand deuil pour femmes et enfants.

Les industries suivantes sont autorisées à déroger temporairement aux dispositions relatives au travail de nuit, sans que le travail effectif des femmes, filles ou enfants employés la nuit puisse dépasser dix heures par vingt-quatre heures : beurreries industrielles (60 jours de dérogation au maximum), colles et gélatines (60 jours), confiserie (90 jours), conserves alimentaires de fruits et de légumes (90 jours), conserves de poissons (90 jours), délainage des peaux de mouton (60 jours), fromageries industrielles (60 jours), traitement industriel du lait (60 jours), extraction des parfums des fleurs (90 jours), fabrique de pâtes alimentaires et biscuits (30 jours), réparations urgentes et biscuits (30 jours), réparations urgentes de navires et de machines motrices (120 jours).

Enfin, dans les usines à feu continu où des femmes majeures et des enfants du sexe masculin sont employés la nuit, le décret précise et limite les travaux tolérés pour ces deux catégories de travailleurs. Lorsque les femmes et les enfants sont employés toute la nuit, leur travail doit être coupé par des intervalles de repos représentant un temps total au moins égal à deux heures. La durée du travail effectif ne peut d'ailleurs dépasser, dans les vingt-quatre heures, dix heures pour les femmes et les enfants.

DANS LA REGION

A LILLE

La succession du général Vérand

Etat-major général de l'armée. — Par décret du 28 décembre 1911, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, M. le général de brigade LEBAS, adjoint au commandant supérieur de la défense des places du groupe de Lille, gouverneur de Lille, a été nommé commandant supérieur de la défense des places du groupe de Lille, gouverneur de Lille, en remplacement de M. le général de division VERAND, appelé à d'autres fonctions.

Le cas du soldat Beuzeboc

Nous avons dit hier que la chambre criminelle de la Cour de Cassation venait de casser le jugement que le Conseil de guerre de Lille avait rendu le 30 novembre dernier, jugement condamnant à la peine de mort le soldat Beuzeboc, pour outrages et violences envers les membres du Conseil.

Hier, le défenseur de Beuzeboc s'est rendu à l'Hôpital Militaire, où le condamné est actuellement en traitement, afin de lui faire part de cette bonne nouvelle, mais l'intéressé la connaissait déjà ; il l'avait apprise en effet par un caporal de garde.

Beuzeboc s'est montré très heureux de cette mesure prise à son égard.

Il est très probable que l'avocat chargé de sa défense demandera à ce que son client soit examiné au point de vue mental avant de comparaître devant le Conseil de guerre d'Amiens, qui doit le juger à nouveau, le pseudo-condamné à mort ayant eu non seulement dans sa jeunesse la fièvre typhoïde, mais encore étant donné qu'il fut avant son arrivée au régiment, victime d'un accident au cours duquel il se blessa assez grièvement à la tête.

A HALLUIN

UNE VANNERIE EN FEU

ON FAIT APPEL AUX POMPIERS DE LILLE ET DE TOURCOING. — DEGATS IMPORTANTS

Un incendie d'une violence extraordinaire s'est déclaré hier, vers 8 heures et demie, dans une vannerie d'Halluin.

Comme le feu menaçait l'usine voisine et les habitations avoisinantes et que les pompiers d'Halluin étaient impuissants à circonscrire le sinistre, on dut faire appel aux pompiers des villes voisines.

Les trois pompes de Tourcoing furent expédiées immédiatement, et vers 9 heures et demie un train spécial amenait les pompiers et la pompe à vapeur de Lille.

A l'heure où nous écrivons on n'est pas encore maître du fléau.

Les dégâts sont très importants.

LE CRIME DE BRUAY

La culpabilité de Dehèvre s'affirme. — Les déclarations reçues ne permettent pas de douter de sa présence sur le théâtre du crime

Si Aimable Dehèvre, dit «Baufin», s'imagine que la théorie d'Avinain suffit pour le tirer une fois de plus des griffes de la Justice entre lesquelles l'ont placé celles de la brigade mobile, il se berce sûrement d'une douce illusion.

La déclaration des époux D.... dont nous avons parlé et que reçut M. Lisparlette, a été corroborée hier par la déclaration de Mme L.... et de sa fille, qui, avons-nous dit, accompagnaient les époux D....

Interrogées par l'inspecteur Cavrois, ces dames ont précisé les circonstances dans lesquelles elles avaient rencontré Dehèvre quelques minutes avant le crime.

Elles avaient passé la soirée chez les époux D.... A deviser gaiement, le temps passe vite et lorsque onze heures sonnèrent aux grands Bureaux, Mme L... se leva et s'écria :

« Onze heures déjà ! Comme il est tard ! Vite, vite, partons ! »

Tout le monde se leva aussitôt. Deux ou trois minutes après Mme et Mlle L... étaient dans la rue et les époux D... décidèrent de les accompagner jusque la rue Nationale, Mme L... habitant le quartier de la Gare.

Tous quatre s'engagèrent donc, d'une allure assez lente, dans la rue du Blanc-Mont. Ils allaient arriver au Petit Pont quand un homme, venant de la rue Jean-Baptiste Petit, les croisa et dit bonsoir à Mme L....

C'était Beulque, que cette dame reconnut parfaitement, puisqu'elle lui répondit :

— Bonsoir, Léon !

Beulque, qui marchait un peu plus vite que le groupe des quatre personnes, s'engagea sous le Petit-Pont. Au même moment un individu sortit à son tour de l'ombre de la rue Jean-Baptiste Petit et vint, en allongeant le pas, se blottir contre la palissade de la voie ferrée. Il resta immobile, allongeant le cou pour voir ce qui se passait sur le petit pont. Ce mouvement mettait sa tête en plein dans la lumière de la lampe électrique et Mme D...., que l'attitude du quidam avait intriguée, le dévisagea. Elle le reconnut parfaitement pour être Dehèvre, qu'elle connaissait fort bien, car celui-ci, avant son mariage, portait son linge à lessiver chez la tante de Mme D....

Le groupe des quatre personnes s'engagea sous le pont. En sortant, elles aperçurent Beulque qui prenait la rue des Tombelles, à gauche, pour rentrer chez lui. Elles allaient tourner à droite pour se diriger vers la rue Nationale, quand elles aperçurent Dehèvre qui débusquait à son tour du Petit-Pont et qui courrait derrière Beulque en rasant la palissade.

Mme L.... en donnant ces détails, a ajouté celui-ci, qui ne laisse plus place à aucun doute. En voyant Dehèvre, que Mme L... ne connaissait pas, Mme D... dit à cette dernière :

— Vous le connaissez, celui que nous venons de voir ?

Et sur la réponse négative de Mme L..., elle ajouta :

— C'est Baufin !

Les souvenirs des quatre personnes dont la brigade mobile a reçu les dépositions sont donc d'une précision absolue et établissent d'une façon définitive la présence de Dehèvre, dit «Baufin», sur le lieu du crime deux minutes avant que celui-ci soit perpétré.

Il ne reste plus à Baufin qu'à entrer dans la voie des aveux.

A la déposition de Mme L... nous pouvons ajouter qu'elle était si convaincue du rôle joué par Dehèvre dans l'assassinat de Beulque que, le lendemain, en apprenant la mort tragique du maître maçon, Mlle L..., prise de frayeur rétrospective, tomba en syncope.

PROPOS COMPROMETTANT

L'inspecteur Cavrois, qui a continué hier l'enquête, a recueilli un propos fort intéressant. Il y a cinq ans, Dehèvre, qui venait de divorcer d'avec sa première femme, faisait la « jeune homme » avec un camarade en compagnie duquel il fréquentait les maisons mal famées.

Un jour, ce camarade lui dit :

— Est-ce que tu ne crois pas qu'un jour, à toujours aller dans ces boîtes, nous n'attraperons pas un mauvais coup ?

— N'aie pas peur, répliqua Dehèvre, en sortant de sa poche une astiquette. Je ne sors jamais sans ça » en poche !

Et il accompagna son discours d'un geste menaçant.

Cette astiquette n'est-elle pas celle qui devait servir à perforer le crâne du malheureux Beulque ?

L'Hygiène et les Compagnies minières

A PROPOS D'UNE EPIDEMIE A LOURCHES

Les Compagnies minières font souvent étalage de la philanthropique et humanitaire façon dont elles en usent avec leurs ouvriers.

C'est ainsi que la Compagnie d'Anzin appelait sa cité et sa fosse d'Arenberg la « Merveille », ce qui n'empêcha pas, on s'en souvient, l'asphyxie, le sinistre, qui marque chaque fosse de son indélébile et funèbre éphéméride.

Encore, la même puissante Compagnie fait valoir devant l'opinion ses corons modernes, ses jardins ouvriers, pour lesquels elle récompense ses plus fidèles et plus résignés travailleurs.

Cela n'empêche qu'à Haveluy, par exemple, son terril-montagne, privé d'air de lumière, toute une agglomération et menace en même temps de s'écrouler en formidable avalanche, sur la mairie et l'école, et que toutes protestations de la municipalité — socialiste, hélas ! — et des commissions d'hygiène, sont restées vaines devant l'obstiné mauvais vouloir et de cet Etat dans l'Etat.

Cela ne fait pas qu'au terril aussi d'Audifred, à Escaudain, les imprudents qui s'engagent, aucune clôture sérieuse n'en défendant l'accès, ne soient exposés à être grillés et intoxiqués, comme le malheureux mineur dont on a raconté la mort il y a huit jours.

Et à Bruay, l'repitement de la même Compagnie ne maintient-il pas dans les plus sûres conditions d'insalubrité, toute une rue où d'ailleurs elle prétendait enfermer pour ainsi dire les habitants — si la mairie n'était vigoureusement intervenue ?

N'avons-nous pas vu, dans les voies particulières des communes minières, la Compagnie cesser l'enlèvement des ordures ménagères, qu'elle assurait en temps ordinaire sous le prétexte de la grève ?

Quand, à l'instar d'une image morale d'Epinal, on nous fera défiler, dans la presse capitaliste, le paysage des nouvelles habitations ouvrières — bons points de sagesse aux plus méritants — nous pourrons montrer, en face, les noirs corons — casernes, où le mineur continue de s'anémier, où végètent et s'étiolent les enfants, nids à phtisie et à tuberculose.

LA NOUVELLE BRETAGNE

La Compagnie de Douchy n'a pas trop, jusqu'alors, prôné les agréments de ses maisons ouvrières. Ceci été, sans doute, une tâche particulièrement rude.

Dernièrement, nous avons été appelé à voir de près un de ses corons, celui dit « des Verriers », où s'était déroulée une scène tragi-bachique.

Là, habite une véritable colonie de mineurs qu'on a recrutés en Bretagne. Ces bretons, on le sait, ont la réputation spéciale de joindre à la crasse de l'ignorance la cordialité corporelle, sans compter celle des superstitions confessionnelles. Tout cela réuni — dû à la misère — donne une population d'avance vouée au plus absolu servage capitaliste.

Ce n'est tout de même pas une raison pour les laisser décimer par les épidémies.

Les immeubles sont, nous le répétons, de vrais taudis, mal construits, en berge d'un grand fossé de deux mètres de large, où croupissent les pires immondices et qui produit d'indéfinissables, mais écœurantes émanations.

Les puits — non couverts — sont, cela est de toute évidence, soumis à des infiltrations qui les contaminent et les souillent.

Aujourd'hui, la typhoïde règne, et il n'est pas possible d'assigner une autre cause à ce très dangereux fléau — qui peut décimer une région — que les déplorables conditions d'hygiène de ce quartier, dont certes, ni M. le directeur, ni MM. les notables actionnaires ne voudraient comme écurie ni comme chenil.

Les ouvriers sont terrorisés et indignés aussi. Ils disent — et il faut que leur protestation soit entendue — que s'ils peuvent être fortuitement chair à grisou, ils ne veulent pas, eux ni les leurs, être chair à typhus.

Olivier DEGUISE.

A LABEUVRIÈRE

Tragique retour de permission

UN SOLDAT EST BROYE PAR UNE LOCOMOTIVE

Jeudi, vers sept heures et demie du soir, des personnes qui longeaient la ligne du chemin de fer à la sortie de Labeuvrière, trouvèrent à la bifurcation des lignes d'Hazebrouck et de Saint-Pol, près du pont de Fontenelle, le cadavre horriblement mutilé d'un soldat.

Le malheureux fut aussitôt reconnu. C'est un jeune homme de Chocques, nommé Victor Cornu, en garnison au 72me régiment d'infanterie, à Amiens.

Le pauvre garçon était revenu en permission chez ses parents, qui habitent Chocques.

Il devait prendre, pour rentrer à Amiens, l'express de sept heures à la gare de Foquereuil. Pour gagner du temps, il aura suivi la voie ferrée et aura été tamponné par une locomotive haut-le-pied.

Le cadavre de l'infortuné soldat a été transporté chez ses parents, dont on devine l'atroce désespoir.

Dernière Heure

L'attentat de la rue Ordener

On suivrait une piste intéressante

Paris, 29 décembre. — Hier matin, M. Hamard était informé que l'automobile volée à M. Normand, à Boulogne, avait été conduite dans la nuit du 13 au 14 décembre, dans un garage d'un chauffeur de Pantin.

Une rapide enquête permit à M. Hamard d'établir qu'effectivement l'automobile recherchée avait été remise à Bobigny.

Ce matin, à la première heure, en vertu d'une commission rogatoire, M. Gilbert, juge d'instruction, et M. Hamard, se transportaient à Bobigny et se rendaient dans un modeste pavillon surmonté d'un étage et habit épar deux locataires.

L'un d'eux, Georges Detweller, âgé de 36 ans, d'origine alsacienne, ouvrier mécanicien, occupe le rez-de-chaussée, avec sa femme, également d'origine alsacienne, et ses trois enfants, âgés de six, dix et onze ans.

Le jardin précédant la maison avait été sacrifié, le mécanicien ayant eu le projet d'y établir un garage pour automobile et, à l'heure actuelle, la carcasse de la charpente s'élève sur ce terrain.

LE REGIT DU MECANICIEN

Le chef de la sûreté demanda au mécanicien s'il était exact que l'automobile avait été amenée nuitamment. Le mécanicien reconnut le fait et fit le récit suivant :

« Dans la nuit du 13 au 14 décembre, vers trois heures du matin, une automobile s'arrêtait devant ma porte, provoquant les aboiements furieux de mon chien.

» Réveillé, je me levai et, en pantalon et en pantoufles, je vins à la grille. Je vis le chauffeur et trois voyageurs qui attendaient. Le chauffeur me raconta qu'il venait de loin et que la manivelle d'embrayage butait, que la mise en marche était impossible.

» Ne pouvant aller plus loin, je vous demande de garer chez vous ce véhicule, me dit-il.

» J'acquiesçai et fis entrer la voiture dans le garage. Ils se retirèrent en me disant qu'ils reviendraient dans quelques jours, lorsque les réparations seraient faites ».

Le mécanicien déclara ensuite à M. Hamard qu'il ne connaissait aucun des voyageurs.

Dans la nuit du 20 au 21 courant, ajouta-t-il, les mêmes personnes vinrent frapper à ma porte. Elles venaient chercher la voiture, prétendant en avoir besoin pour un rendez-vous urgent. Devant leur insistance, je leur donnai l'automobile.

Après avoir fait le plein d'essence, les voyageurs s'éloignèrent et ne revinrent plus.

EXPLICATIONS INVRAISEMBLABLES

Telles furent les explications reçues du mécanicien, récit dont M. Hamard nous a démontré toute l'invraisemblance.

Le chef de la sûreté a aussi recueilli les déclarations de Mme Detweller, qui ne font que confirmer celles du mari.

Par des voisins, M. Hamard apprit que la voiture n'avait nullement été l'objet de réparations et que les enfants Detweller avec ceux du village avaient joué chaque jour dans l'enclos.

Les époux Detweller et leurs trois enfants furent emmenés au service de la sûreté pour y être interrogés à nouveau.

Leurs déclarations seront soumises aux juges d'instruction qui y donneront toutes suites qu'elles comporteront.

D'ores et déjà, Detweller était un anarchiste militant. Il avait été auparavant établi marchand de vin, mais n'ayant pas réussi dans ses affaires, sa femme avait ouvert une boutique de blanchisserie pendant qu'il continuait son métier.

Il y a trois mois, il avait décidé d'habiter en banlieue et il vint à Bobigny, où sa femme continue à être blanchisseuse, tandis que le mari se rend chaque jour à son travail.

Il n'a jamais été arrêté, et dans les différents quartiers qu'il a habités on donne sur lui de bons renseignements.

On ne croit pas qu'il ait fait partie de la bande des agresseurs du garçon de recette, mais on a tout lieu de croire qu'il connaît les auteurs du crime.

L'accord franco-allemand au Sénat

LA COMMISSION SE REUNIRA AUJOURD'HUI

Paris, 29 décembre. — La Commission de l'accord franco-allemand, qui chôme aujourd'hui, se réunira demain à l'effet de continuer son étude.

Elle examinera le rôle de M. Caillaux après l'affaire d'Agadir.

M. Léon Bourgeois est allé ce matin converser avec le président du Conseil en vue de la préparation de cette réunion qui promet d'être aussi intéressante que ses devancières.

Les membres de la commission sont de plus en plus décidés à ne pas obéir aux suggestions de la presse officieuse et à donner à leur étude toute l'ampleur que mérite un sujet d'une si haute gravité.

M. Monis réunit ses anciens collaborateurs

Paris, 29 décembre. — M. Monis, ancien président du Conseil, avait réuni cet après-midi à l'Hôtel Continental ses anciens collaborateurs, pour les entretenir des communications faites par M. Caillaux à la Commission du Sénat, jeudi, au sujet de la fameuse entrevue de Kissingen.

La plupart des anciens ministres et sous-secrétaires d'Etat de l'ancien cabinet Monis étaient présents.

Il n'y manquait que MM. Caillaux et Messimy.

Après examen de la dépêche de M. Jules Cambon, relative à l'entrevue de Kissingen, il a été convenu que M. Cruppi, qui était alors ministre des affaires étrangères, adresserait à M. Monis et à M. Caillaux, qui en donneraît connaissance à la Commission sénatoriale, une lettre établissant la véritable portée des instructions données à l'ambassade de France à Berlin, et indiquant qu'à aucun moment, sous le ministère Monis, ces instructions n'avaient comporté de négociations ayant pour base la cession de territoire au Congo.

Les retraites des cheminots révoqués

Paris, 29 décembre. — La sous-commission de la commission des travaux publics, composée de MM. Monestier, Groland et Chaumel, a entendu les directeurs des compagnies de l'Est, du Midi, de l'Orléans, du P.-L.-M. et du Nord, qui ont indiqué les dispositions prises au point de vue des retraites en faveur des cheminots révoqués.

La sous-commission a indiqué les améliorations qui paraissent désirables. Les directeurs ont réservé leur réponse jusqu'après consultation de leurs conseils d'administration.

L'attaque du Courrier

Le Mans, 29 décembre. — Ce matin, à 5 heures 30, le courrier des postes, qui se rendait à la gare d'Aubigné, a été attaqué sur la route.

Deux coups de fusil furent tirés sur lui ; l'un d'eux l'a grièvement atteint au bras droit.

Le Parquet de La Flèche, prévenu, est parti sur les lieux.

La Brigade mobile d'Angers a été mandée par télégramme.

L'ATTENTAT ETAIT PREMEDITE. — ON N'A RETROUVE AUCUNE TRACE DES BANDITS.

Le Mans, 29 décembre. — Ce soir, le courrier des postes Aimé Fleury a fait connaître au Parquet de la Flèche les conditions dans lesquelles il a été attaqué.

Ce matin à 5 heures et demie, il se rendait à la gare d'Aubigné au bureau de poste, lorsqu'à cent mètres de la gare, il essuya deux coups de feu tirés d'un chemin transversal et, blessé aux deux bras, il s'enfuit en criant : au secours ! à l'assassin !

Plusieurs habitants sortirent aussitôt avoir dévalisé sa victime.

dans la rue et l'agresseur prit la fuite sans M. Fleury ne put fournir aucun signalement de son agresseur.

L'attentat était certainement prémédité, car tous les vendredis matin, le courrier est porteur de plis chargés expédiés par des bouchers parisiens en paiement de la viande qui leur est envoyée d'Aubigné.

La police d'Angers a ouvert une enquête. Aucune arrestation n'a encore été opérée.

Les Espagnols dans le Riff

LE BILAN OFFICIEL DES PERTES

Madrid, 29 décembre. — Le chiffre des pertes subies par les Espagnols, dans le combat d'avant-hier, s'élèvent à 60 morts, dont un colonel, trois capitaines et trois lieutenants.

Le nombre des blessés est de 223.

Les empoisonnements de Berlin

153 malades, dont 50 morts

Berlin, 29 décembre. — Cinq nouveaux malades ont été transportés cet après-midi dans un hôpital berlinois.

Le syndicat des marchands de poissons de Berlin publie un communiqué déclarant faux que les empoisonnements soient dus à du poisson de mauvaise qualité.

Il croit au contraire que, comme le cas s'est produit il y a quelques années, ces empoisonnements ont dû être motivés par le mauvais état des réservoirs en cuivre où est faite la soupe à l'asile de nuit berlinois.

Le nombre des malades transportés jusqu'ici à l'hôpital est de 153, dont 50 sont morts.

Le magistrat corrupteur

M. Terrot-Lavalette proteste énergiquement contre les accusations de M. Ceccaldi

Paris, 29 décembre. — M. Terrot-Lavalette, procureur de la République à Tlemcen, était convoqué pour cet après-midi, à deux heures, par le procureur général « qui, aux termes de la lettre de convocation, veut avoir ses explications sur les faits de tentative de corruption dénoncées contre lui ».

La lettre pneumatique adressée à M. Terrot-Lavalette ajoute :

« Si M. Terrot-Lavalette ne se présentait pas, il serait passé outre contre lui. »

M. Terrot-Lavalette a choisi, pour l'accompagner au palais de justice et l'assister dans sa défense, Me Jacques Bonzon. Il nie formellement avoir envoyé la moindre somme d'argent à M. Ceccaldi et voit dans l'accusation dont il est l'objet la suite de vengeances politiques qui l'ont déjà fait envoyer en disgrâce à Tlemcen, malgré une affection grave des yeux, attestée par de nombreuses sommités médicales.

M. Terrot-Lavalette a, d'autre part, remis la note suivante à M. Fabre, procureur général :

« Ebranlé par la disgrâce que m'ont value les haines de certains hommes politiques et qui a rendu plus douloureux mon état de santé, je ne peux, monsieur le procureur général, vous apporter qu'une brève réponse : je repousse de toutes mes forces les accusations de M. Ceccaldi ; je leur oppose mes vingt-sept ans de magistrature. Mais puisque, magistrat, je suis traité en prévenu, et que des notes officieuses annoncent déjà ma comparution en justice, je vous demande moi-même, monsieur le procureur général, l'ouverture d'une instruction régulière. »

UN SCANDALE A BIZERTE

UN LIEUTENANT DE VAISSEAU, COMMANDANT DE PORT, AUX ARRETS DE RIGUEUR

Bizerte, 29 décembre. — Un lieutenant de vaisseau, directeur du port à Sidi-Abdallah, a été mis aux arrêts de rigueur pour sa gestion et a été conduit à bord du «Henri IV».

Il s'agit du lieutenant de vaisseau Boulain, commandant comptable de la défense fixe de Bizerte, et directeur du port. Des irrégularités ont été constatées dans sa gestion et une enquête est ouverte par le commissaire de la division navale et le contrôleur.

Le lieutenant de vaisseau Boulain, qui va avoir quarante ans et compte onze ans de grade, passe pour un excellent officier.

Il est à Bizerte depuis le 1er avril de cette année. Il avait été embarqué précédemment sur le «Jules-Michelet», et a commandé un torpilleur de la première flotille des mers de Chine.

Les croix militaires

Paris, 29 décembre. — Les promotions dans la Légion d'honneur du ministère de la guerre paraîtront dimanche matin à l' « Officiel ».

LE FROID A L'ETALAGE

Deux projets de décrets de M. Renoult

Paris, 29 décembre. — Comme suite à ses récentes déclarations à la Chambre des députés, M. René Renoult, ministre du travail, vient de rédiger deux projets de décrets relatifs à la protection des personnes, notamment des femmes et des enfants préposés aux étalages sur la voie publique.

Le ministre transmet le texte de ces décrets aux divers conseils et comités dont la consultation est prévue par les règlements, en appelant leur attention sur l'extrême urgence que présente l'envoi de leur avis.